

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-2919/17/BM

■ Approbation d'une convention de raccordement avec ENEDIS dans le cadre du Projet Urbain Partenarial de la Mirabelle à Marseille 12^e arrondissement MET 17/5184/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur des Caillols se localise sur la partie est de Marseille, aux pieds des massifs du Garlaban à l'est et du Mont Carpiagne au sud, tous deux séparés par la Vallée de l'Huveaune.

Les orientations d'aménagement du secteur des Caillols, envisagées par la Ville de Marseille concourent notamment à accroître l'offre de logements, diversifier les formes d'habitat et encourager la mixité sociale.

L'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permet désormais l'institution d'un périmètre au sein duquel l'ensemble des opérateurs amenés à intervenir participeront à la prise en charge de ces mêmes équipements publics.

Le périmètre du PUP de la Mirabelle permet la création d'une surface de plancher estimée à 20 321 m²

Le programme des équipements publics à réaliser est fixé par les conventions de PUP. Il comprend la création d'une voie nouvelle ainsi que les réseaux secs et humides y afférents.

Au titre de la réalisation des ouvrages, il est nécessaire de conventionner avec ENEDIS pour la réalisation de réseau public de distribution de HTA.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

La participation de la Métropole à ces travaux de raccordement est de 80 856,47€ TTC.

Il est ainsi proposé d'approuver ladite convention de raccordement et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 016-631-16-CM du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 approuvant la convention de PUP avec la « SCCV le Belvédère des Caillols 2007 » ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du secteur des Caillols par la mise en œuvre d'une convention de PUP ;
- Que pour la création des ouvrages de desserte électrique, il convient de conventionner avec ENEDIS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de raccordement électrique ci-annexée conclue avec ENEDIS,

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole : Sous politique C140 – opération 2013/120000

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS